

CRÉATION DE POINTS D'ARRÊT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Calendrier des demandes

- Les demandes sont à transmettre à l'agglomération **avant le vendredi 30 mai 2025** pour mise en place à la rentrée de septembre 2025.
- Les demandes transmises **entre le lundi 02 juin et le vendredi 30 septembre 2025** seront étudiées pour une mise en place après les vacances de la Toussaint.
- Aucune autre demande ne sera étudiée au-delà de ces délais, **exception faite des demandes suite à un déménagement ou à un changement d'établissement.**

Circuit de validation

1. La famille motive sa demande par écrit auprès de sa mairie avant le 23 mai.
2. Le maire rend un avis favorable ou défavorable au titre de leur pouvoir de police et ou de gestionnaire de voirie.
3. La demande est transmise au service mobilité de Lamballe Terre & Mer (mobilites@lamballe-terre-mer.bzh) qui vérifie que l'arrêt demandé requiert les conditions inscrites au règlement du transport scolaire puis transmet à l'exploitant du circuit.
4. L'exploitant du circuit étudie la faisabilité technique de l'arrêt et confirme à Lamballe Terre & Mer les horaires de passage à l'arrêt ou motive ses contre-indications.
5. Le service mobilité de Lamballe Terre & Mer informe la mairie de la décision. Lamballe Terre & Mer reste seule décisionnaire car responsable en cas d'accident au point d'arrêt, en sa qualité d'organisateur à titre principal du service public de transport
6. La mairie émet un retour de l'avis favorable ou défavorable auprès des familles.

Conditions de modification et création de points d'arrêts

La création d'arrêt est subordonnée :

- A une distance de 3 km minimum entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire.
- A une distance minimale entre deux points d'arrêt :
 - Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées),
 - En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.
- Au respect des conditions de sécurité (absence de manœuvres dangereuses pour le véhicule, visibilité suffisante pour le conducteur et les autres usagers de la voirie, prise en charge sécurisée pour l'élève, absence d'arrêt en sommet de côte ou proximité d'un virage...);
- Au maintien d'un temps de parcours acceptable pour les autres usagers scolaires.

Par ailleurs, aucun arrêt ne pourra être accordé pour les élèves dérogeant à la carte scolaire.

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard du nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur

- 4 enfants minimum pour une extension de circuit,
- 1 enfant minimum si le point d'arrêt est sur le trajet existant.

Dans la mesure du possible, il est demandé pour la création de nouveaux arrêts de s'interroger sur la pertinence des autres arrêts du circuit (possibilité d'en supprimer s'il n'y a plus d'enfants sur certains arrêts, ou en fusionner en déplaçant un arrêt existant permettant au nouvel abonné de l'emprunter).

Connaître les arrêts présents sur sa commune

Rendez-vous sur le site *distribus.bzh*, rubrique **Transport scolaire** puis **Le transport scolaire sur Lamballe Terre & Mer** (en bas de la page) :

Circuits Collèges et Lycees **Circuits Primaires (Inscriptions auprès de votre mairie)**

Votre commune de résidence : La commune de votre établissement :

Résultat de votre recherche : LS16 LS26 LS27 BreizhGo3

- Entrez votre commune, puis la commune de l'établissement scolaire souhaité et lancez la recherche.
- Les circuits disponibles apparaissent en résultat de recherche.
- Vous pouvez alors consultez les fiches horaires de ces circuits pour connaître les arrêts desservis par chaque circuit (Transport scolaire – Horaires).

Exemple :

DISTRIBUS

 **SCOLIBUS LS9** Henon - Quessoy - Pommeret - Lamballe

Transporteur : Transdev CAT

Commune	Arrêt	Du lundi au vendredi
HENON	LA TREMBLEE	06:50
	BEAUSOLEIL	06:55
	LA MALADRIE	06:57
	CENTRE	07:01
	CHAMP CLINEUF	07:03
	CATUELAN	07:06
QUESSOY	CENTRE	07:09
	PONT RENAUD	07:10
LAMBALLE	GARE ROUTIERE	07:40

Commune	Arrêt	Mercredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
LAMBALLE	GARE ROUTIERE	13:20	17:30
QUESSOY	PONT RENAUD	13:50	18:00
	CENTRE	13:51	18:01
HENON	CATUELAN	13:54	18:06
	CHAMP CLINEUF	13:57	18:07
	CENTRE	13:59	18:13
	LA MALADRIE	14:03	18:18
	BEAUSOLEIL	14:05	18:23
	LA TREMBLEE	14:10	18:24

IMPORTANT

Il est rappelé que pour certains arrêts, des aménagements pourront être nécessaires : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, ...

Dans ce cas la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité et/ou du gestionnaire de voirie de réaliser les aménagements nécessaires.